



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 028-200084531-20250402-DELIB31_020425B-DE

Date de transmission de la convocation 26 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjointe	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint		X	Pouvoir à Nadège LE BAIL
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjointe	X		
ENEAULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint Maire délégué de Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Thierry CARLIER
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance
Philippe RUHLMANN a été nommé secrétaire de séance.

DEMANDE D'AVIS CONCERNANT LE PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE DE BIOTOPE SUR LE COTEAU DE MARGON (délibération n°31-02/04/2025)

Suite à une erreur matériel la présente délibération annule et remplace la délibération portant le même numéro et passée en préfecture le 07/04/2025

Stéphane COURPOTIN informe que conformément à l'article R.411-17-7 du Code de l'Environnement la DDT sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant le projet d'arrêté portant création d'une zone de protection de biotope sur le Coteau de Margon.

Cet acte réglementaire a vocation à pérenniser la richesse en termes de faune et de flore de ce site.

Cette démarche s'inscrit dans la stratégie nationale de la biodiversité portée par le gouvernement qui vise, comme l'a annoncé le Président de la République lors du congrès mondial de l'Union internationale pour la conservation de la nature, à atteindre 10% du territoire nationale en protection forte.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

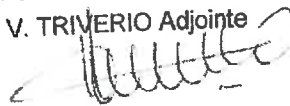
Publié le

ID : 028-200084531-20250402-DELIB31_020425B-DE

Après en avoir délibéré à 19 voix pour et une opposition, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'arrêté portant création d'une zone de protection de biotope sur le coteau de Margon.

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

Pour le maire empêché
V. TRIVERO Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 9/04/2025
et de la publication le 10/04/2025
Fait à ARCISSES, le 9/04/2025

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.



Pour le maire empêché
V. TRIVERO Adjointe

